



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2021-026

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-02-11-002 - Arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant démission d'office de Madame Brigitte BARÈGES de son mandat de conseillère départementale du canton de Montauban 3 (2 pages)

Page 3

82-2021-02-11-001 - Arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant démission d'office de Madame Brigitte BARÈGES de son mandat de conseillère municipale de la commune de Montauban et de son mandat de conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Montauban (2 pages)

Page 6

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-02-11-002

Arrêté préfectoral du 11 février 2021  
portant démission d'office de Madame Brigitte BARÈGES  
de son mandat de conseillère départementale du canton de  
Montauban 3



**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le tribunal administratif de Toulouse dans les dix jours qui suivent sa signification à l'intéressée. L'exercice du droit de recours n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de l'arrêté.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Chantal MAUCHET

# Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-02-11-001

Arrêté préfectoral du 11 février 2021

portant démission d'office de Madame Brigitte BARÈGES  
de son mandat de conseillère municipale de la commune de  
Montauban et de son mandat de conseillère communautaire  
de la communauté d'agglomération du Grand Montauban



## ARRÊTE

### **Article 1er :**

En application des articles L. 230 et L. 236 du code électoral, Madame Brigitte BARÈGES est déclarée démissionnaire d'office de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Montauban et de son mandat de conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Montauban à compter de la notification de cette décision à l'intéressée.

Madame Brigitte BARÈGES est également déclarée démissionnaire d'office des mandats qui procèdent du mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le tribunal administratif de Toulouse dans les dix jours qui suivent sa signification à l'intéressée. L'exercice du droit de recours n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de l'arrêté.

### **Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le premier adjoint à Madame le maire de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Chantal MAUCHET